

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 040**

Objet : contrat de maintenance des aires de jeux et installations sportives

Direction Générale des Services Techniques

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

La proposition présentée par société GOGY'S TEAM située 44, rue Maurice Berteaux à Le Thillay (95500) concernant la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la ville de Creil

■ **Décide**

Article 1 : de signer un contrat de maintenance avec la société GOGY'S TEAM précité pour la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la ville de Creil listés dans l'article n°2 du contrat.

Article 2 : de fixer la durée du contrat à un an (1) à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse sans excéder trois ans (3)

Article 3 : de fixer le montant annuel de ces prestations à 37.400€ HT (trente-sept mille quatre cent euros hors taxes) soit 44.880€ TTC (quarante quatre mille huit cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 02.02.2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28.01.2026

Date de publication sur le site de la Ville : 09.02.2026

Contrat de Maintenance

GoGy's Team

44 rue Maurice Berteaux
95500 LE THILLAY
Tel : 01 34 38 16 26
contact@gogy.fr

CREIL

Année 2026

N° de devis : 13323

**Aires de jeux
Equipements sportifs**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ville de CREIL (60100), Hôtel de Ville, Place François Mitterrand, représentée par son Maire en exercice, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, dûment habilitée,

ci-après désignée « l'Autorité »,
d'une part,

et la société GOGY, SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé au 44 rue Maurice Berteaux à LE THILLAY (95500), immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de PONTOISE sous le n° 478 726 714, représentée par M. Christophe HINAULT, agissant en qualité de Directeur Technique,

ci-après désignée « l'Entreprise »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de maintenance des installations de jeux et installations sportives de la ville de CREIL.

Cette prestation de service se décompose de la façon suivante :

- 1 contrôle approfondi des aires de jeux et matériels sportifs (compris 1 passage kärcher),
- 3 contrôles standards des aires de jeux et matériels sportifs.

DEFINITION DU CONTROLE STANDARD :

Le contrôle standard consiste en :

- Un contrôle visuel de l'ensemble des équipements (fonctionnement, stabilité, usure générale, niveau et état des surfaces de réception).
- Un contrôle visuel des supports d'information (panneaux, pictogrammes des tranches d'âge et plaques du constructeur).
- Un contrôle des pièces des équipements (fixations, visseries, cache vis, etc.).
- Le resserrage et le changement des visseries chaque fois que nécessaire.
- Le nettoyage manuel des sols souples, le retrait de différents déchets laissés sur, sous et à proximité des équipements.

DEFINITION DU CONTROLE APPROFONDI :

Le contrôle approfondi est réalisé sur la base d'un contrôle standard auquel sont ajoutées les prestations suivantes :

- Les retouches de peinture aux endroits abîmés hors zones d'usure normale (frottement des mains et des pieds).
- Le rebouchage des fentes (comprenant ponçage et lasure) sur les éléments en bois.
- La détection des zones à risque de coincements divers.
- Le diagnostic précis sur l'état d'usure de toutes les parties du jeu et du sol souple.
- Le nettoyage haute pression des sols souples, le retrait de différents déchets laissés sur, sous et à proximité des équipements.
- Désinfection des aires sablées ou copeaux.
- L'application de lasure acrylique sur les jeux bois.

ARTICLE 2 – SITES

AIRES DE JEUX

1. Crèche ARC-EN-CIEL, square Frédéric Chopin
2. Crèche des PETITS LOUPS, rue des Hironvalles
3. Crèche LES MARMOUSETS, rue Voltaire
4. Ecole Jean RACINE, rue Léon Jouhaux
5. Ecole SÉVIGNÉ, boulevard Laennec
6. Élémentaire Descartes
7. Élémentaire Camus
8. Halte-garderie des PETITS LOUPS, rue des Hironvalles
9. Maternelle Albert CAMUS, rue Albert Camus
10. Maternelle Benjamin RASPAIL, rue Benjamin Raspail
11. Maternelle Berthe FOUCHERE, 5 rue Aristide Briand
12. Maternelle Charles SOMASCO, 21 rue Charles Somasco
13. Maternelle Danielle MITTERRAND, rue Jean Jaurès
14. Maternelle Edouard VAILLANT, 3 rue Edouard Vaillant
15. Maternelle Georges SAND, boulevard Gabriel Havez
16. Maternelle Gérard de NERVAL, rue Gérard de Nerval
17. Maternelle GOURNAY, rue des Usines
18. Maternelle Jean BIONDI, rue des Acacias
19. Maternelle Jean de LA FONTAINE, rue Vincent Auriol
20. Maternelle Jean MACÉ, rue Jean Macé
21. Maternelle Joachim du BELLAY, rue Eugène Delacroix
22. Maternelle Louis PERGAUD, Place de l'Île-de-France
23. Maternelle Marcel PHILIPPE, 18 rue Marcel Philippe
24. Maternelle MOLIERE, rue Vincent Auriol
25. Maternelle RONSARD, rue Eugène Delacroix
26. Maternelle Rosemonde GERARD, avenue Léonard de Vinci
27. Maternelle SÉVIGNÉ, boulevard Laennec
28. Maternelle René DESCARTE
29. Maternelle Victor HUGO

30. Ile SAINT-MAURICE
31. PETIT PARC, allée de la Faïencerie
32. Square Auguste RODIN, place Auguste Rodin
33. Square avenue d'HALATTE, rue d'Halatte
34. Square BECQUEREL, rue Henri Becquerel
35. Square BOURDELLE, avenue du Moulin à Vent
36. Square BRANLY, allée Edouard Branly
37. Square CAMUS, rue Camus
38. Square CANNEVILLE, rue Canneville
39. Square CHARCOT, rue Vincent Auriol
40. Square Claude DEBUSSY, rue Claude Debussy
41. Square Claude MONET, rue Eugène Delacroix
42. Square de la PIERRE BLANCHE, allée de la Pierre Blanche
43. Square de la PIERRE TAILLÉE, allée de la Pierre Taillée
44. Square Denis PAPIN, rue Denis Papin
45. Square des HIRONVALLES, rue des Hironvalles
46. Square des ROSIERS, rue des Rosiers
47. Square DIDEROT, rue Descartes
48. Square Edgar DEGAS
49. Square GOURNAY, place François Mitterrand
50. Square GRELIER, impasse Gisèle Grelier
51. Square GUYNEMER 1, rue Guynemer
52. Square GUYNEMER 2, rue Guynemer
53. Square Henri LETIEN (ACJP et PDS), rue de la Brèche
54. Square HERBEVAL, espace Herbeval
55. Square Impasse CHAMPAGNE, impasse Champagne
56. Square Jean MOULIN, rue Jean Moulin
57. Square Jules MASSENET, rue Jules Massenet
58. Square LA FAYETTE, rue de LA FAYETTE
59. Square Parc MAILLET (ACJP et PDS), rue de Châtillon
60. Square Phileas LEBESGUE, allée Phileas Lebesgue
61. Square Pierre BROSSOLETTE, rue Pierre Brossolette
62. Square René DESCARTES, allée René Descartes
63. Square SAINT-LADRE, rue d'Herbeval
64. Square WAGNER, avenue Léonard de Vinci

EQUIPEMENTS SORTIFS

1. CHAMP DE MARS, boulevard Allende (4 terrains : central, minimes, synthétique, du fond)
2. Ecole Albert CAMUS, rue Albert Camus
3. Ecole DURUY, rue Léon Jouhaux
4. Ecole GOURNAY, rue des Usines
5. Ecole Louise MICHEL, rue Jules Ferry
6. Ecole Marcel PHILIPPE, rue Boursier
7. Ecole MONTAIGNE, rue Eugène Delacroix
8. Ecole Paul ELUARD, rue Nerval
9. Ecole RABELAIS, square Antoine Watteau
10. Ecole SOMASCO, rue Charles Somasco
11. Gymnase Albert CAMUS, rue Albert Camus
12. Gymnase René DESCARTES, rue Descartes
13. Parcours de santé du PETIT PARC, allée de la Faïencerie
14. Parcours de santé Jean MOULIN, rue Jean Moulin

15. PLAINE BLANCHE, rue de Normandie
16. PLAINE SORTIE EST, avenue Puvis de Chavannes
17. Square Alfred de MUSSET, rue Alfred de Musset
18. Stade SALENGRO, rue Félix Éboué (3 terrains : honneur, annexe et basket)
19. Terrain de proximité CAMUS, rue Albert Camus
20. Terrain de proximité SALENGRO, rue du Général Leclerc
21. Terrain FRAGONARD, rue Fragonard
22. Terrain GUYNEMER, rue Guynemer
23. Terrain Henri LETIEN, rue de la Brèche
24. Terrain HERBEVAL, rue Herbeval
25. Terrain multisports BOUCHER, rue Hélène Boucher
26. Terrain multisports BROSSOLETTE, rue Brossolette
27. Terrain multisports DEBUSSY, rue Debussy
28. Terrain multisports GOURNAY, rue de Gournay
29. Terrain multisports HERBEVAL, rue Herbeval Macé
30. Terrain multisports Jean MOULIN, rue Jean Moulin
31. Terrain multisports Paul ELUARD, boulevard Gabriel Havez

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

3.1 – Garantie de bon entretien des installations de jeux

L'Entreprise sera tenue de garantir le bon état de maintenance des installations décrites à l'article 2 du présent contrat.

Elle devra donc, assurer 4 passages dans l'année (planning d'intervention à définir avec l'Autorité).

3.2 – Petit matériel

L'Entreprise prendra à sa charge la fourniture du petit matériel, notamment la fourniture de la visserie et des capsules de protection.

3.3 – Dossier de base de l'aire de jeux ou de l'espace sportif

Afin de constituer un dossier de base regroupant l'ensemble des documents techniques relatifs aux équipements, l'Autorité procédera comme suit :

- pour les équipements installés après le 1^{er} janvier 1995 : l'Autorité sollicitera auprès des fournisseurs l'ensemble des documents prévus par le décret n° 94-669 du 10 août 1994, notamment : les notices de montage, les notices d'entretien et les certificats de conformité,
- pour les équipements installés avant le 1^{er} janvier 1995 : l'Autorité fournira, dans la mesure du possible, tous les documents techniques disponibles permettant d'identifier les pièces constitutives des équipements,

- pour les équipements installés depuis le 27 juin 1997 : l'Autorité mettra à disposition de l'Entreprise les rapports de conformité attestant de la conformité des aménagements.

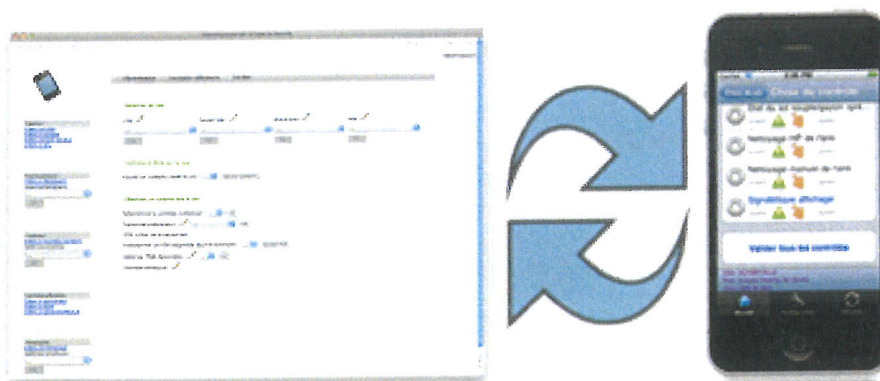
En cas de difficulté dans la constitution du dossier, l'Entreprise s'engage à accompagner l'Autorité dans la recherche des documents techniques manquants. L'ensemble des documents constituant le dossier de base sera numérisé et mis en ligne sur le site internet de maintenance, il sera consultable et téléchargeable à tout moment par l'Autorité.

3.4 – Rapport de contrôle

L'Entreprise remettra à l'Autorité un accès en ligne de tous les contrôles, qui devront indiquer :

- la date, le lieu, coordonnées GPS et photos,
- le type de contrôle,
- le bilan du contrôle (rapports informatisé et photographique),
- les interventions et travaux éventuels.

Ces fiches seront en ligne au plus tard 2 heures après le passage des contrôleurs sur sites.



3.4 – Imprévu entre nos interventions

En cas de détérioration d'un jeu (usure normale) la société s'engage après avoir été informé par la ville, d'intervenir sous 4 h maximum pour réparer ou mettre en sécurité cet équipement (par un système interdisant l'accessibilité aux utilisateurs) cette prestation supplémentaire est intégrée à notre contrat.

3.5 – Vandalisme

Toute dégradation par acte de vandalisme ne sera pas prise en compte au titre du contrat et fera l'objet d'un devis supplémentaire.

3.6 – Graffitis

L'enlèvement des graffitis s'effectuera dans la limite de réussite des produits actuellement sur le marché et non nocif pour les enfants.

ARTICLE 4 – RENOUELEMENT DU MATERIEL

Hormis la fourniture du petit matériel utile à l'entretien courant, la fourniture et la main d'œuvre pour les pièces détachées nécessaires à la remise en état des jeux à la suite d'une usure normale, acte de vandalisme, ou du fait de catastrophe naturelle fera l'objet d'un devis et ne sera réalisé qu'après approbation de l'Autorité et réception d'un bon de commande. L'ensemble de la visserie et des capsules de protection nécessaire à la remise en état ne sera pas facturé au titre du contrat.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ

L'Autorité s'engage à :

- mettre à la disposition de l'entrepreneur les installations décrites à l'article 2,
- ne laisser intervenir aucune personne étrangère au service sur les installations,
- mettre à disposition de l'entreprise l'eau et l'électricité nécessaires à l'entretien des équipements.

ARTICLE 6 – PRIX

• Montant hors taxe annuel.....	37 400,00 €
• TVA 20 %.....	7 480,00 €
• Montant TTC.	44 880,00 €

Les prix sont fermes et définitifs pour la 1^{ère} année, puis révisables annuellement de 2 % à la date anniversaire du présent contrat.

ARTICLE 7 – PAIEMENTS

Les factures seront établies 4 fois par an (1 facture par trimestre).

La facture établie ensuite sera à régler par virement auprès de :

Relevé d'Identité Bancaire

BTP BANQUE

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
30258	10000	08023178881	09
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib
Domiciliation			BIC
BTP BANQUE			BATIFRP1XXX
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)			
FR76	3025	8100	0008 0231 7888 109
Agence CERGY		Intitulé du compte GOGY GOGY	
MAISON DU BATIMENT 30 RUE COMBE		44 RUE MAURICE BERTEAUX	
95000 CERGY TEL : 01.71.66.81.70		95500 LE THILLAY	

ARTICLE 8 – EXTENSION – DIMINUTION

Toute modification en plus ou en moins du nombre d'installations (énoncé dans l'article 2) fera l'objet d'un devis complémentaire pour l'établissement d'un avenant au contrat.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE

Le présent contrat prendra effet à compter de la notification à la société GOGY par la Ville de CREIL pour une durée de 1 an, il pourra être renouvelé par reconduction expresse sans excéder 3 ans.

Fait à LE THILLAY, le 01 décembre 2025
En 2 exemplaires.

Ville de **CREIL**
Visa de l'Autorité et cachet

Entreprise **GOGY**

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



GOGY
44 rue Maurice Berteaux
95500 Le Thillay
Tél : 01 34 98 06 26
SIRET 478 226 714 00031
contact@gogy.fr